

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT PONCTUELLEMENT LA CIRCULATION***Rue Jean Moulin – Rue de l'école***Le Maire de la Commune de Cintray,**

Vu les articles L2131-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la déclaration faite par le Président du comité d'organisation du Tour d'Eure-et-Loir cycliste, informant du passage du Tour d'Eure-et-Loir sur la Commune de Cintray, le dimanche 19 mai 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée relativement à la privatisation de l'itinéraire du passage du Tour d'Eure-et-Loir, le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur trottoir, Rue Jean Moulin, venant de la RD 123 jusqu'à l'angle de la rue de l'école et Rue de l'école, le dimanche 19 mai 2019 de 15h00 à 1800.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et tout autre moyen de communication.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin du passage du Tour d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Cintray
- Monsieur le Président du comité d'organisation du TEL
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie – 28 Chartres.

Fait à CINTRAY, le 5 mars 2019

Le Maire

